

Commune de RIVESALTES

PROCES VERBAL de la Séance du 14 avril 2016

L'an deux mille seize et le quatorze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES convoqués en session ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur André BASCOU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, LAFFONT Clotilde, COT Jean-Pierre, BOY Michel, SIRACH Joseph, ORTEGA Françoise, DELCAMP Martine, SCHRECK Pierre-Jean, et DELPRAT Mylène, Adjointes au Maire,

Et Mesdames et Messieurs SAN NICOLAS Marie José, SERRANO José, VEGAR Rose-Marie, GUERRERO Muriel, BLANQUÉ Michel, LOPEZ Pierre, CUADRAS Bernard, LLOUBES Jérôme, RASPAUT Denis, AUZOLAT Marlène, HOUDART Christine, ANDUJAR Jean-Michel, RUBI Hélène, DIAGO Joël, CASES Patrick et Elsa SANCHEZ Conseillers Municipaux

Après avoir constaté que le quorum est atteint et constaté l'absence de procurations, le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Absents excusés : Mme MALLEN Monique, Mme BESOLI Maria, Mme SCHWAB Lessia et M. SIBIUDE Ludovic

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël DIAGO est élu Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MARS 2016:

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur André BASCOU expose :

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 23 février 2016, il est enjoint à la Commune de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'y prévoir la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sur le journal d'information « Rivesaltes Magazine », conformément à l'Article L. 2121-27-1 du CGCT qui stipule : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

En outre, la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Il présente donc au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de modification du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'Article L. 2121-27-1 du CGCT,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 23 juillet 2014,

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur telles que l'ajout d'un cinquième chapitre portant dispositions diverses, notamment celles se rapportant au Bulletin d'information générale de la Commune ainsi qu'au contenu des publications.

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur amendé dans les conditions exposées par son Rapporteur

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.2 Motion pour la Réalisation d'une Maison de Retraite à RIVESALTES

Madame Clotilde LAFFONT Rapporteur, expose :

La Ville de RIVESALTES, ancien chef-lieu de canton, est également le pôle urbain principal du territoire de la Vallée de l'Agly.

En effet, avec plus de 8700 habitants recensés, la commune doit permettre l'accès à une offre suffisante et qualitative en matière de services favorisant la qualité de vie de ses administrés et des habitants alentours.

Malheureusement, à ce jour, la Ville de RIVESALTES, est la seule commune de plus de 5000 habitants dans notre Département des Pyrénées Orientales à ne pas proposer, sur son territoire, de maison de retraite.

Depuis de nombreuses années, la Commune de RIVESALTES, soucieuse des carences constatées en structures d'accueil des personnes âgées et/ou souffrant d'affections cérébrales dégénératives, a initié de nombreux projets qui n'ont pu aboutir pour qu'enfin le territoire rivesaltais puisse proposer une telle structure.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** demande donc solennellement que le prochain plan gérontologique élaboré par le Conseil Départemental et l'Etat, mette un terme à cette profonde injustice, et que Ville de RIVESALTES soit inscrite comme ville prioritaire à la réalisation d'un EHPAD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.3 Mise à disposition d'un immeuble communal rue de la Rivière Place Mailly - Mme Elsa BARTHES

Monsieur Pierre Jean SCHRECK, rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune de RIVESALTES a entrepris un certain nombre d'actions en vue de favoriser la revitalisation du Centre-Ville. C'est ainsi qu'ont été programmées des opérations d'amélioration de l'habitat, de rénovation de façades et qu'a été réalisé un diagnostic commercial.

Dans ce cadre, la Commune s'est porté acquéreur de certains immeubles. Ces biens sont soit destinés à des aménagements de quartier, soit mis à disposition de personnes exerçant une activité artistique, sociale ou culturelle qui ne font pas concurrence aux commerces traditionnels de la Commune.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la demande de Madame Elsa BARTHES, qui souhaite s'installer dans l'immeuble situé 15 rue de la rivière Placette Mailly dont la commune est propriétaire, pour y exercer son activité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

PREND ACTE de la fin de bail initialement conclu avec Madame Julie LEGRAS de l'immeuble cadastré section E n°168,

DECIDE de mettre à disposition de Madame Elsa BARTHES ledit local d'environ 50 m² de surface, afin qu'elle y installe son atelier « Art et Nature », ne pouvant recevoir plus de 15 personnes, et ce à compter du 1^{er} mai 2016,

DIT que les lieux seront loués en l'état pour une durée renouvelable de quatre ans, et pour un montant mensuel hors charges de 200.00 euros

PRECISE qu'à compter du 1^{er} mai 2017, le loyer révisable annuellement à la date anniversaire du contrat et indexé sur l'indice INSEE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce relative au même objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.4 Restitution de copie numérisée de films aux consorts BETRIU

Madame Mylène DELPRAT, rapporteur rappelle à l'Assemblée que par décision du Maire N°08-2016, prise dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal, la Commune a accepté un don manuel émanant des Consorts BETRIU.

Elle précise qu'il s'agissait d'une vierge Capipote ainsi que de films relatifs au Maréchal Joffre.

Elle propose aujourd'hui de compléter cette décision en autorisant le Maire à restituer aux consorts BETRIU une copie des films dont ils ont fait don, sur support numérisé, et ce, après leur restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Vu la décision du Maire référencée 08/2016 portant approbation d'un don manuel à la Commune,
APPROUVE la restauration des films dont les conjoints BETRIU ont fait don à la Commune, inscrits désormais au patrimoine communal, retraçant la vie du Maréchal Joffre,
AUTORISE Monsieur le Maire à restituer gracieusement aux conjoints BETRIU, une copie numérisée de ces ouvrages audiovisuels, après leur restauration.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.5 Convention Association SOLiHA66 – Mission logements Vacants

Monsieur Jean-Pierre COT, Rapporteur, expose :
L'Association SOLiHA 66, anciennement « Habitat et Développement des Pyrénées Orientales » propose à la Commune de réaliser pour son compte une base de données sur le parc de logements vacants exploitable par le Service Urbanisme de la Commune. L'Association contactera les propriétaires et recueillera toute information disponible sur les logements vacants, établira un état des lieux et pourra formuler auprès des propriétaires des propositions d'aides permettant la réalisation de travaux.
M. COT propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet organisme lui confiant pour une durée de 1 an, la mission comportant la création d'une base de données exploitable, le recueil d'information auprès des propriétaires ainsi qu'un suivi de l'évolution du parc de logements définis comme prioritaires par la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Vu le projet de convention tel que proposé par son Rapporteur,

APPROUVE la signature de la convention à intervenir avec l'Association SOLiHA 66 dont le siège social est situé à PERPIGNAN 41 avenue Marcellin Albert représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre FOURLON, lui confiant une mission d'étude sur les logements vacants de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce se rapportant au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 – FINANCES ET FISCALITE

2 – FINANCES ET FISCALITE

2.1 Approbation des Comptes Administratifs 2015

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et ne prenant pas part au vote, quitte la salle et délègue la présidence de séance à Monsieur Pierre Jean SCHRECK.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les Comptes Administratifs 2015 arrêtés comme suit :

2.1.1 Budget Principal :

		DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT réalisations		9 779 834.22	10 385 688.06
Section d'INVESTISSEMENT réalisations		5 283 827.81	2 774 341.23
Reports de l'exercice 2014	Fonctionnement		3 056 253.54
	Investissement		566 339.17
Total réalisations + reports		15 063 662.03	16 782 622.00
Restes à réaliser à reporter en 2016	Fonctionnement	0	0
	Investissement	678 051.00	859 889.35
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	9 779 834.22	13 441 941.60
	Investissement	5 961 878.81	4 200 569.75
TOTAL CUMULE		15 741 713.03	17 642 511.35

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.1.2 Budget Annexe de la Régie du Tourisme :

		DEPENSES	RECETTES
Section d'EXPLOITATION réalisations		419 551.50	365 098.91
Section d'INVESTISSEMENT réalisations		0	0
Reports de l'exercice 2014	Report en fonctionnement	0	66 502.42
	Report en investissement	0	0
TOTAL (Réalizations + reports)		419 551.50	431 601.33
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section d'Exploitation	0	0
	Section d'Investissement	0	0
Total des dépenses et Recettes de l'exercice	Section d'exploitation	419 551.50	431 601.33
	Section d'Investissement	0	0
TOTAL CUMULE		419 551.50	431 601.33

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.1.3 Budget Annexe de la ZRAC :

		DEPENSES	RECETTES
Exécution du Budget	Section d'EXPLOITATION	1 894 209.75	4 493 951.77
	Section d'INVESTISSEMENT	5 105 709.46	5 000 000.00
Reports de l'exercice 2014	Report en fonctionnement	2 599 742.02	0
	Report en investissement	1 210 085.30	0
TOTAL (Réalizations + reports)		10 809 746.53	9 493 951.77
Restes à réaliser à reporter en 2016	Section d'Exploitation	0	0
	Section d'Investissement	0	0
Total des dépenses et Recettes de l'exercice	Section d'exploitation	4 493 951.77	4 493 951.77
	Section d'Investissement	6 315 794.76	5 000 000.00
TOTAL CUMULE		10 809 746.53	9 493 951.77

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

Monsieur André BASCOU Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

2.2 Approbation du Compte de Gestion 2015 : Budget principal et annexes

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des budgets principal et annexes dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserve de sa part,

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.3 Affectation des Résultats

2.3.1 Budget Principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du Budget Principal, présenté par Monsieur le Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du dit exercice, **DECIDE** d'affecter le dit résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	605 853.84
B. Résultats antérieurs reportés	3 056 253.54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	3 662 107.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 1 943 147.41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	181 838.35
Besoin de financement F. = D. + E.	1 761 309.06
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 662 107.38
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	1 761 309.06
2) H. Report en fonctionnement R 002	1 900 798.32

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.3.2 Budget Annexe de la Régie Municipale du Tourisme

Le CONSEIL MUNICIPAL, constatant que le compte administratif 2014 de la Régie Municipale du Tourisme présente un excédent de fonctionnement de clôture de 66 502.42 € **DECIDE** d'affecter le dit résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 54 452.59
B. Résultats antérieurs reportés	66 502.42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	12 049.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	0
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement F. = D. + E.	
AFFECTATION =C. = G. + H.	12 049.83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0

2) H. Report en fonctionnement R 002	12 049.83
DEFICIT REPORTE D 002	

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.4 Budget Primitif 2016

2.4.1 Budget Principal

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du document budgétaire 2016.

A la lecture des montants de subventions aux associations soumises au vote, Mme HOUDART, Mme AUZOLAT, Mme GUERRERO, M. CUADRAS et M. LOPEZ ayant mandat auprès d'Associations concernées, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget de la Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 140 546.00	11 140 546.00
INVESTISSEMENT	7 120 351.00	7 120 351.00

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.4.2 Régie municipale du Tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget de la Régie Municipale du Tourisme arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	416 350.00	416 350.00

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.4.3 Budget Annexe de la Zone résidentielle d'Aménagement Concerté (ZRAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget de la ZRAC arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 086 994.00	9 086 994.00
INVESTISSEMENT	6 346 395.00	6 346 395.00

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

2.4.4 Fiscalité

Conformément aux orientations proposées lors du débat budgétaire 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas opérer d'augmentation sur les taxes communales 2016 et de maintenir la pression fiscale à son taux 2015, à savoir :

	Taux proposés	Variation 2014
Taxe d'Habitation	10,41	+ 0 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	16,91	+ 0 %
Taxe foncière sur propriétés non Bâties	35,67	+ 0 %

Après délibérations, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à la majorité des membres présents et représentés, de maintenir au même taux les contributions directes.

ADOPTÉ A LA MAJORITE - 5 VOIX CONTRE (Mme SANCHEZ, M. CASES, M. ANDUJAR, M. DIAGO, Mme RUBI)

Madame ORTEGA quitte la séance à vingt heures et donne pouvoir à Monsieur SIRACH pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

2.5 Indemnisation des commerçants pour préjudice subis par les travaux communaux

Madame Martine DELCAMP, Rapporteur, rappelle au Conseil que les travaux d'aménagement urbain dit du « Tour de 6 heures » se sont achevés en cœur de ville et que des commerçants riverains et professions libérales, ont fait part à la Collectivité des préjudices subis, liés à la fermeture de certaines rues et des accès piétonniers ainsi qu'aux problèmes de stationnement. Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé, de mandater un Cabinet d'Expert afin de procéder à une mission de contrôle et d'assistance et procéder à l'évaluation des éventuels préjudices subis par les commerçants rivesaltais en raison des travaux entrepris par la Collectivité.

Elle rappelle également que le montant de l'indemnisation est basé pour une partie des pertes, si elles sont comptablement avérées, subies par les commerçants en raison des travaux d'aménagement urbain du Tour des 6 heures, sur la base de 100 % d'indemnisation sur la perte de bénéfice avec plafonnement à 4 000 euros

Elle expose enfin que le Cabinet AXIOME PALMADE a procédé à l'analyse de divers dossiers au titre des années 2014 et 2015 dont elle précise les termes, et invite l'Assemblée à approuver le montant d'indemnisation proposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

VU les doléances transmises à ce jour par les commerçants du cœur de ville,

VU l'analyse établie par le Cabinet AXIOME PALMADE,

DECIDE de procéder au versement de l'indemnisation pour partie des pertes subies par les commerçants en raison des travaux d'aménagement urbain du Tour des 6 heures, comme suit :

Au titre de l'Année 2014 :

- M. Rosa « BOULANGERIE ROSA »4 000.00 €
- RIVESALTES DISTRIBUTION1 518.00 €

Au titre de l'Année 2015 :

- M. Neyrinck « PRESSING DU MARECHAL »4 000.00 €
- RIVESALTES DISTRIBUTION4 000.00 €
- M. Romero « BOUCHERIE DU MARECHAL »4 000.00 €
- Mme Coste « TABAC JOURNAUX »4 000.00 €
- Sasu Gatifran « POISSONNERIE L'ETOILE DE MER »4 000.00 €

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités ainsi calculées par l'Expert mandaté, ainsi qu'à signer toute pièce relative au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

3.1 Acquisition EPFL du 5Bis rue du Four E 86 SCI SASEM

Monsieur Michel BLANQUÉ, rapporteur, rappelle que dans sa séance du 7 décembre 2010 le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune de Rivesaltes à l'établissement public foncier local Perpignan-Méditerranée en vue de réaliser des opérations foncières et immobilières pour son compte.

Un certain nombre de biens ont déjà été acquis par L'EPFL Perpignan Méditerranée, néanmoins, il conviendrait de lui confier en sus l'acquisition du garage sis au n°5bis de la rue du Four, appartenant à la Société SASEM représentée par M. SERRA, cadastrée section E n°86, d'une superficie de 97 m² et le portage de cette opération pour une durée de 5 ans.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cette nouvelle mission qui permettra à la Collectivité de bénéficier de l'emprise foncière de ce bien et procéder dans les meilleurs délais aux opérations d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mission confiant à l'EPFL Perpignan Méditerranée l'acquisition pour le compte de la Commune, du bien immobilier suivant:

- garage sise au **5Bis rue du Four**, appartenant à la Société SASEM représentée par M. SERRA, cadastrée section E n°86, d'une superficie de 97 m² pour un montant de 49000 euros,

PRECISE que le portage de cette opération est fixé à 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.2 Cession parcelle E 3081 à M. BOUSSIOUX

Monsieur CUADRAS Rapporteur expose :

Par arrêté préfectoral du 9 avril 1985, Monsieur BOUSSIOUX a été exproprié de sa parcelle cadastrée section E n°3081 qui longe le trottoir à partir de l'angle du Boulevard Arago et de la rue Gounot, d'une superficie de 36 ca, au profit de la Commune.

Cet arrêté préfectoral fut ensuite annulé par la décision du Tribunal Administratif en date du 09 avril 1990, décision confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 07 avril 1995.

Cependant, les rectifications nécessaires n'ont pas été portées au cadastre en son temps, et les délais pour procéder à une restitution de cette parcelle à son propriétaire M. BOUSSIOUX étant aujourd'hui dépassés, M. CUADRAS propose donc de céder cette parcelle à M. BOUSSIOUX pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 1985

VU la décision du Tribunal Administratif en date du 09 avril 1990

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 07 avril 1995

VU l'article L.421-1 du Code de l'expropriation,

VU l'avis du Service des Domaines,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section E n°3081 d'une superficie de 36 ca à Monsieur BOUSSIOUX pour l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Indemnisation sur imposition suite à intégration dans le domaine public des parcelles du Lotissement MACARY

Monsieur Pierre LOPEZ, rapporteur, rappelle que dans sa séance du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé, l'acquisition pour l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section E n°2587, 2588 et 2589 du lotissement Macary.

Il expose que ces emplacements de parking, que la Commune entretient et qui sont, de fait et depuis des années, utilisés à un usage public, font toutefois l'objet d'une imposition au titre des taxes locales directes foncières à leurs anciens propriétaires.

Il propose donc à l'Assemblée de rembourser ces propriétaires du montant des taxes qu'ils ont supportées injustement, sous réserve des dispositions de la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 stipulant que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

VU l'article 1 de la Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968,

APPROUVE le remboursement, selon les termes de la Loi précitée, aux anciens propriétaires des parcelles cadastrées section E n°2587, 2588 et 2589 du lotissement Macary des taxes payées par eux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au présent objet et à procéder aux mandatements correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 Correctif Acquisition biens issus de la liquidation « ROUCARIES »

Monsieur José SERRANO, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la liquidation des biens de la Société ROUCARIES, l'Assemblée avait décidé, dans sa séance du 02 décembre 2015, de confier à l'EPFL l'acquisition des biens issus de la liquidation ROUCARIES et le portage des opérations d'urbanisation à venir pour un montant total de 382 372 euros.

Cependant, à la lecture des éléments, il s'avère que deux erreurs matérielles correspondant aux références cadastrales, ont été constatées et doivent être rectifiées comme suit :

- remplacer les références de la parcelle C 343 par les références E 343, et
- remplacer les références de la parcelle B 887 par les références B 877

Les informations complémentaires (superficies, situation) demeurant inchangées.

Il propose donc à l'Assemblée de prendre acte de ces modifications de références cadastrales qui ne modifient en rien la mission confiée à l'EPFL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
VU le jugement du Tribunal de Commerce en date du 04 novembre 2015, autorisant la vente des biens immobiliers issus de la liquidation dite « Roucariès » situés sur le territoire communal,
VU sa délibération du 02 décembre 2015 référencée n°2015/0212/132,
Considérant la localisation desdites parcelles au regard de la propriété foncière du territoire et du Cadastre,

CONSTATE l'existence de deux erreurs matérielles correspondant aux références cadastrales sur le jugement du Tribunal de Commerce et sa précédente délibération,

DEMANDE que soit ainsi rectifié l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce relative à cet objet :
- remplacement des références de la parcelle C 343 par les références E 343, et
- remplacement des références de la parcelle B 887 par les références B 877

DIT QUE les informations complémentaires (superficies, situation) concernant ces parcelles demeurent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3.5 Acquisition foncière emprise emplacement réservé n°15– partie B 1017- Consorts CUADRAS

Monsieur Bernard CUADRAS ayant quitté la salle, ne prendra part ni aux débats ni au vote de ce point.

Monsieur Joseph SIRACH, rapporteur expose :

Afin de procéder à la matérialisation de l'emplacement n°15 destiné à créer la voirie reliant la rue Berlioz à la rue Pablo Cazals, il est nécessaire de se porter acquéreur d'une partie des parcelles situées avenue de la Côte Vermeille et Dejos Saint André.

Les Consorts CUADRAS propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 1017 précisément située sur cet emplacement réservé n°15, sont favorables à la cession à la Commune d'une superficie de 1 m² prise sur leur bien.

Il propose donc à l'Assemblée de se déterminer sur cette acquisition dont la transaction s'effectuerait au prix de 40 € le m² et nécessitera la reconstruction d'une partie du mur de clôture à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de 1 m² environ de la parcelle cadastrée section B n°1017 appartenant aux consorts CUADRAS pour un montant de 40 euros le mètre carré afin de créer la voirie reliant la rue Berlioz à la rue Pablo Cazals, et la reconstruction d'une partie du mur de clôture à l'identique sur cette partie

DIT que la superficie exacte, objet de la transaction, sera déterminée après passage d'un géomètre expert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au présent objet et lui **DONNE TOUS POUVOIRS** pour mener à bien la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – MARCHÉS PUBLICS

4.1 Accessibilité PMR – Centre Aéré et Club des Jeunes

Madame Marlène AUZOLAT, Rapporteur, expose :

Le Centre Aéré et le Club des Jeunes, portant très fréquentés, ne disposent malheureusement pas des équipements qui leur permettraient d'assurer l'accessibilité, le confort et la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Il s'avère donc nécessaire d'équiper ces bâtiments de dispositifs, spécialement dédiés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, qui leur faciliterait l'utilisation des infrastructures.

Le coût des travaux pour l'accessibilité des personnes en ainsi que des aménagements, est estimé à 140 130.00 € HT dont 50 020.00 € HT pour le Centre Aéré et 90 110.00 € HT pour le Club des Jeunes.

Elle précise que ces travaux sont éligibles au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics en particulier des projets d'accessibilité en continuité avec l'espace public pour les personnes à mobilité réduite.

Elle invite le Conseil à en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

VU les devis présentés ainsi que le descriptif des travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper et de réaliser les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap,

APPROUVE :

- la réalisation du programme de travaux d'accessibilité tel que présenté, prévus au Club des Jeunes ainsi qu'au Centre Aéré,
- le montant estimatif établi à 140 130.00 euros Hors Taxes,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation

ADOpte le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	40 %	56 052.00€
Subvention de l'Etat FSIPL.	60 %	84 078.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local et à signer toutes pièces afférentes au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4.2 Lancement concours d'architecture

Madame Marie José SAN NICOLAS, Rapporteur, informe l'assemblée que les travaux de rénovation du bâtiment de l'Office de Tourisme doivent être envisagés rapidement.

Elle précise que dans le même temps, le projet d'une structure accueillant plusieurs services publics tels que la Poste et le Trésor Public pourrait être réalisé en lieu et place de l'immeuble situé au 9, avenue Ledru Rollin que la Commune a acquis en 2009.

Dans un souci de cohérence architecturale pour ces deux bâtiments situés l'un à côté de l'autre sur les allées Joffre, un concours commun d'architecture rémunéré répondrait au mieux à l'aboutissement de ces projets. Elle propose donc au Conseil Municipal d'approuver le lancement de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé après en avoir valablement délibéré,

VU la nécessité de procéder à la rénovation de l'Office du Tourisme et à la création d'un bâtiment administratif avenue Ledru Rollin,

APPROUVE le lancement d'un concours d'architectes rémunéré pour élaborer ce projet architectural d'ensemble,

FIXE le montant maximum de la phase études à 30 000 euros hors taxes.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ – 1 voix contre (M. ANDUJAR)

4.3 Lotissement PLEIN SOLEIL du Pla Petit - Lancement de la consultation

Madame Christine HOUDART, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que la Commune a initié une campagne destinée à détenir la maîtrise foncière du secteur du Pla Petit.

Afin de poursuivre le programme qui doit conduire à la réalisation du lotissement communal, « PLEIN SOLEIL », elle indique qu'il convient aujourd'hui de lancer un marché de maîtrise d'œuvre indispensable à la conduite de l'opération dont le montant est estimé à 2.3 millions d'euros.

Elle invite donc l'assemblée à l'autoriser à lancer la procédure de consultation correspondante selon le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

VU le projet de réalisation du lotissement Plein Soleil sis secteur du Pla Petit et le programme des travaux

VU Dossier de Consultation des Entreprises,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel que présenté,

DIT que le montant estimatif des travaux s'élève à 2 300 000 euros et sera inscrit au titre du budget de la ZRAC 2016 et suivants,

AUTORISE le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre correspondant
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Autorisation de versement des indemnités de responsabilité aux régisseurs

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre COT,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'Article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au JO du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale;

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDERANT qu'une délibération doit autoriser le versement des indemnités de responsabilité aux régisseurs et aux mandataires suppléants de la commune et de ses budgets annexe dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

AUTORISE le versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et aux mandataires suppléants de la commune et de ses budgets annexe dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs,

DIT QUE cette indemnité sera réévaluée et versée annuellement au mois de décembre,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente décision dont ampliation sera notifiée au représentant de l'Etat et à Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de RIVESALTES.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5.2 Modification du Tableau de l'Effectif – création de postes

VU le tableau de l'Effectif communal,

VU le budget de l'exercice en cours,

APPROUVE la modification du tableau de l'effectif par la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Création d'un poste de Rédacteur à 35/35^{ème}

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

FILIERE TECHNIQUE

- Création de 2 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 30/35^{ème}

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au présent objet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations, octroyées par délibération du 14 avril 2014 rendue exécutoire le 16 avril 2014, à savoir :

- N°09-2016 Attribution d'un marché d'étude d'impact environnemental «Mas de la Garrigue Nord »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à vingt heures quarante-cinq.

Ont signé les membres présents à la séance (CGCT, art. L 2121-2) :

M. A. BASCOU	Mme C. LAFFONT	M. JP. COT	M. M.BOY	M. J. SIRACH
Mme F ORTEGA	Mme M. DELCAMP	M. PJ SCHRECK	Mme Mylène DEPRAT	
Mme MJ SAN NICOLAS	Mme M. MALLEN Absente excusée	M. J SERRANO	Mme M BESOLI Absente excusée	Mme RM VEGA
Mme M GUERRERO	M. M BLANQUE	M. P. LOPEZ	M. B CUADRAS	M. J LLOUBES
M. D RASPAUT	Mme M AUZOLAT	Mme C HOUDART	Mme L SCHWAB Absente excusée	M. L SIBIUDE Absent excusé
M. JM ANDUJAR	Mme H RUBI	M. J DIAGO	M. P CASES	Mme E SANCHEZ